

M. Louis-Gilles Francoeur
Vice-Président du BAPE
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (québec)

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette 6211-24-085

Bonjour M Francoeur

Lors de la présentation du mémoire, vous nous avez questionnés sur deux sujets auxquels nous aimerions apporter des précisions. Vous retrouverez en pièce jointe le document intitulé «Commentaires et informations supplémentaires concernant le climat sonore et le territoire libre à la suite de la présentation du mémoire du club Appalaches». Nous vous prions d'en prendre connaissance ainsi que les liens internet mentionnés.

Dans un autre ordre d'idée, le PDG d'Hydro-Québec est passé dans la région de Rimouski le 4 novembre dernier. Il en a profité pour visiter ses employés du bureau régional d'Hydro-Québec. Lors de son discours aux employés, il a mentionné que les projets éoliens seraient suspendus pour 5 ans, car «nous avons des surplus d'eau». Il a ajouté que les barrages sont vraiment -ou trop- pleins.

Une question concernant le projet Nicolas-Riou a été posée, à savoir si ce projet allait être abandonné. À ceci, il a répondu non celui-là va se réaliser, car le projet est déjà signé. Lorsque l'on m'a rapporté cela, je suis resté sans voix. Que veut dire sa réponse? Je me suis posé la question, est-ce que les acteurs qui sont venus poser des questions, présenter un mémoire, donner leur opinion ont été entraînés dans une mascarade. Qu'Hydro Québec a déjà pris sa décision?

Je me dois de vous en faire part, car je crois au processus d'audience publique, j'en ai confiance. Lorsque j'entends ces propos rapportés, cela m'ébranle considérablement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Denis Lepage, Président
Club de chasse et pêche Appalaches

Projet du parc éolien Nicolas-Riou

Commentaires et informations supplémentaires concernant le climat sonore et le territoire libre à la suite de la présentation du mémoire du Club Appalaches

Le climat sonore

Le Club Appalaches réitère son inquiétude quant à la villégiature (expérience de séjours incluant des nuitées sur le TNO Boisbouscache¹, particulièrement après avoir pris connaissance d'études européennes de l'effet des éoliennes sur la santé publique. De par l'expérience européenne en matière d'éolien, observer ce qui leur arrive c'est un peu regarder notre futur si nous employons les mêmes normes qu'ils ont utilisées.

À partir des informations du promoteur, nous estimons que les 62 éoliennes, situées sur le TNO Boisbouscache, pourront produire des niveaux sonores de 40dB et plus sur près de 80 km² des 125 km² que couvre le projet du parc. Il est à noter que la portion correspondant au «monobloc» comprend le club lui-même et les 4 sous clubs en périphérie (utilisés par les résidents de la région) occupent 150 km². Sachant que la diminution en dB n'est pas linéaire, il appert que tous les chalets pourraient être dans une ambiance sonore supérieure à 38dB lorsque les éoliennes sont en rendement maximum.

La question est particulièrement préoccupante, car plus de 64% de l'espace que nous occupons aurait une ambiance sonore de 40dB et plus dans les conditions climatiques mentionnées antérieurement. Notez que le type de son est pulsionnel et non pas en continu, c'est une réelle différence pour l'expérience humaine dans une activité récréotouristique.

La question de la fréquence des situations où la vitesse du vent est nettement différente en altitude par rapport au sol ne semble pas marginale lorsque nous observons les données sur les deux cartes de vitesse moyenne des vents à 65 et 100 mètres.

ref Carte vitesse moyenne des vents à 100 mètres:

https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vitesses_micro_100m_QC.pdf

ref Carte vitesse moyenne des vents à 65 mètres:

https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vitesses_micro_65m_QC.pdf

La question demeure entière, à savoir à quelle fréquence il y a des différences de vitesse entre le vent au sol et celui en altitude de 100 mètres. Cette question mériterait une étude sur la fréquence de la différence de vitesse ainsi que l'amplitude de celle-ci au sol et en altitude. Ceci est d'autant plus important lorsque l'on sait que la plupart des éoliennes seront situées sur les crêtes exposées au vent

¹ Pour alléger le texte, nous désignerons le terme TNO Boisbouscache comme étant le TNO Boisbouscache lui-même ainsi qu'une portion de la bande Nord appartenant en réalité à la municipalité de St-Mathieu et une portion de la bande sud appartenant à la municipalité de St Médard. Le secteur désigné est un parallélogramme de 125 km² et comprennent 62 des 68 éoliennes. Les 6 autres se situant en lots privés

et que les chalets ainsi que les lacs sont eux situés plus bas dans les vallées. Quant aux activités de chasse en forêt, les usagers seront-ils plus incommodés par le climat sonore lorsqu'ils seront à proximité des éoliennes (ex. : à moins de 300 mètres)?

L'étude «Les infrasons entre science et mythe: La bibliométrie peut-elle contribuer à clarifier une vérité scientifique controversée ? - http://isd.m.univ-tln.fr/PDF/isd.m6/isd.m6a52_goujard.pdf» déposée par M. Bernard Pouliot, médecin pour la santé publique lors de la première partie de l'audience démontre que les résultats ne sont pas si probants. Cependant cette étude réalisée en 2002, donc vieille de 13 ans, se rapporte à des recherches datant de 1965 à 2001. Les études plus récentes ont les deux avantages suivants. Après 15 ans d'expérience, les effets négatifs, à long terme, commencent à devenir plus probants. L'augmentation de la puissance des éoliennes et leurs installations près des résidences peuvent changer le point de vue des responsables en santé publique, dont ceux mandatés par l'OMS.

Études européennes

Le Danemark, l'Allemagne et la France ont quelques années d'avance sur le déploiement d'éoliennes; les études utilisant les informations provenant de ces pays ne se résumeront plus à des hypothèses de danger pour la santé publique, mais avanceraient des manifestations probantes de réels dangers.

L'article suivant résume plusieurs études européennes récentes sur l'effet de plus en plus avéré des éoliennes sur la santé publique.

<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>

Voici des extraits de l'article que vous trouverez au lien web ci-haut.

- Début des extraits

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte (Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 [PDF] p353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat.

Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de fissures dans une maison riveraine.

Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons des infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.

Il y a peu, l'État du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les infrasons constituaient un problème grave

susceptible de compromettre l'avenir de la filière. <http://globalwindenergyimpact.com/2013/02/09/shirley-windfarm-low-frequency-noise-report/>

et aussi

<https://globalwindenergyimpact.files.wordpress.com/2013/02/shirley-lfn-infrasound1.pdf>

Les dernières publications scientifiques apportent un faisceau de présomptions qui ne semble plus laisser la moindre place au doute sur la réalité de l'enjeu, connu depuis les mises en garde de Kelley pour l'US department of Energy en 1985.

<http://shr.sagepub.com/content/5/10/2054270414554048.full>

Le médecin danois Mauri Johansson a dénoncé les pressions de la filière professionnelle concernant le contrôle des infrasons et basses fréquences en publiant une lettre ouverte dans laquelle il cite le courrier du constructeur danois Vestas qui met le gouvernement en garde contre l'impact négatif qu'aurait un tel contrôle sur l'image des éoliennes et donc sur ses exportations. Le marché danois ne représentant que 1% de son activité. (<https://www.wind-watch.org/documents/letter-from-vestas-worried-about-regulation-of-low-frequency-noise/>).

Selon « Die Welt » le Danemark applique désormais un moratoire tacite dans l'attente des conclusions d'une enquête gouvernementale, à la suite de graves problèmes sanitaires liés aux éoliennes.

(<http://www.welt.de/wirtschaft/energie/article137970641/Macht-der-Infraschall-von-Windkraftanlagen-krank.html>) La santé danoise se trouve ainsi protégée sans que les exportations soient menacées par une réglementation contraignante.

- Fin des extraits.

Note: ces articles sont issus de publication par des groupes de pression. Cependant leur écrit comporte des hyperliens se rapportant à des articles scientifiques dont plusieurs sont écrits en allemand ou en danois. En utilisant un traducteur universel, on arrive à saisir le sens des écrits.

Une partie des études que nous rapportons semblent toutes provenir de la même source, oui pour le site (<http://www.economiematin.fr/>), car l'auteur recense les études publiées mondialement qui concluent à une certaine prudence. Nous ne classerions pas d'emblée ces études de la même trempe que celle mentionnée par M. Pouliot et déposée au BAPE sous l'appellation DB14 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Courriel de Mme Guylaine Morrier pour le dépôt d'une référence sur les infrasons, 30 septembre 2015. L'auteur défend une position comme d'autres qui défendraient un point de vue opposé en proposant une documentation qui soutient leur argumentaire.

Le nombre croissant de nouvelles études porte à croire qu'en dépit d'un possible lobbying de la part de l'industrie éolienne, de réels effets sur la santé existent. Crie-t-on au loup? Nous n'avons pas la compétence pour discriminer les études probantes. Le BAPE serait avisé de consulter les meilleurs experts en ce domaine et pour éclairer le ministre de tous les aspects de cette question afin que la décision concernant ce projet soit prise en toute connaissance de cause

La fréquentation des territoires libres

Lors du passage du Club Appalaches en 2^e partie de l'audience le 28 octobre en soirée, il a été évoqué la notion que les usagers des territoires libres seraient-ils eux aussi des citoyens de seconde classe. Nous aimerions mieux définir notre position. En effet nous considérons que tous les citoyens doivent avoir une équité de traitement et que si préjudice il y a concernant l'usage du territoire au nom d'un bien collectif, les individus visés par le préjudice doivent être dédommagés. Actuellement rien de ceci ne transpire dans les interventions ou les mémoires entendus.

Les chasseurs pratiquant leur sport en zones libres sont conscients qu'ils chassent sur les Terres de l'État sans droits exclusifs, ainsi le gouvernement peut accorder un développement industriel (ex. coupe forestière, etc.) qui fera en sorte que le chasseur devra modifier son habitude. C'est le modus operandi propre à ce genre de territoire. Les chasseurs acceptent cette situation, car ils n'ont pas d'exclusivité contrairement à nous qui sommes propriétaires des droits réels de chasse et de pêche, droits superficiels et droits accessoires à l'exercice de ceux-ci, et dont le projet de parc éolien couvre l'ensemble du territoire, donc pas de possibilité de déplacement pour nous. Quel serait l'impact économique pour tout autre exploitant de droits exclusifs de chasse dans une zone circonscrite et qui serait confronté à pareille situation? De plus les territoires libres sont vastes donc les chasseurs peuvent facilement moduler leur habitude. C'est en termes d'impact sur l'acceptabilité sociale et l'impact économique que la stratégie de mettre les éoliennes en territoire libre serait une avenue plus recevable. Ainsi l'implantation d'un projet éolien en territoire libre ajouterait potentiellement une plus-value sur le développement durable de l'économie locale par un accroissement de la fréquentation dudit territoire par l'amélioration du réseau routier dans un milieu non saturé en activité.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour de plus ample information concernant l'un ou l'autre des sujets que nous avons traités dans le mémoire ou ce document.

Nous souhaitons que le BAPE puisse nourrir la réflexion du gouvernement sur l'impact du développement de l'énorme potentiel éolien sur l'avenir des Québécoises et Québécois.

Denis Lepage, Président

Club de chasse et de pêche Appalaches